

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la loi Du 30 Mars 1887 pour la conserva-
tion Des Monuments et objets ayant un
intérêt historique et artistique;

Sur le contentement donné le 9 Février 1891
par M. le Comte De Barragon, propriétaire
du Château de Langorran, au classement
de son immeuble;

Sur l'avis de la Commission Des Monuments
historiques, en date du 6 Mai 1892;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-
Arts;

Arrêté:

Article premier.

Le Château de Langorran (Gironde) est
classé parmi les Monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
de la Gironde, au Maire de Langorran et à

M. le Comte G. Carragon, qui devrait
repondables, chame en ce qui le concerne
de son exécution.

Paris, le 19 mai 1890.

J. P. D.